

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION D'HEBERGEMENT ENTRE LE  
CONSERVATOIRE G. FAURE ET  
L'ASSOCIATION CHORALES EN CHARENTE

Service Administration générale -  
Secrétariat des assemblées  
N° 2017-D-228

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n° 307 du 29 juin 2017,
- ☐ VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,
- ☐ VU, l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 28 juin 2017,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention passée entre le Conservatoire Gabriel Fauré et l'association Chorales en Charente, Place Henri Dunant – 16000 Angoulême pour l'année scolaire 2017/2018 pour la mise à disposition à titre gratuit de l'auditorium du conservatoire.

**Article 2** – La présente convention est établie pour 12 mois du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **16 août 2017**  
Publié ou notifié,  
Le **16 août 2017**